



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/38
3 juin 2013

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-dixième réunion
Bangkok, 1 – 5 juillet 2013

PROPOSITION DE PROJET : MALAWI

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination finale des HCFC (phase I, deuxième tranche)

ONUDI/PNUE

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Malawi

I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I)	PNUE (principale), ONUDI

II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C, Groupe I)	Année : 2011	12,7 (tonnes PAO)
------------------------------------------------------------------	--------------	-------------------

III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2011	
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agents de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					12,7				12,7

IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009 - 2010 :	10,8	Point de départ des réductions globales durables :	s.o.
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	3,78	Restante :	7,02

V) PLAN D'ACTIVITÉS		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)		0,5			0,4		0,4		0,3	1,5
	Financement (\$US)		62 150			45 200		45 200		39 550	192 100
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)					0,53					0,53
	Financement (\$US)					65 400					65 400

VI) DONNÉES DU PROJET		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total	
Limites de consommation du Protocole de Montréal		s.o.	s.o.	s.o.	10,80	10,80	9,72	9,72	9,72	9,72	9,72	7,02	s.o.	
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)		s.o.	s.o.	s.o.	10,80	10,80	9,72	9,72	9,72	9,72	9,72	7,02	s.o.	
Financement convenu (\$US)	PNUE	Coûts de projet	60 000	0	0	55 000	0	0	40 000	0	40 000	0	35 000	230 000
		Coûts d'appui	7 800	0	0	7 150	0	0	5 200	0	5 200	0	4 550	29 900
	ONUDI	Coûts de projet	60 000	0	0	0	0	0	60 000	0	0	0	0	120 000
		Coûts d'appui	5 400	0	0	0	0	0	5 400	0	0	0	0	10 800
Financement approuvé par ExCom (\$US)	Coûts de projet	120 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	120 000	
	Coûts d'appui	13 200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 200	
Financement total demandé à cette réunion (\$US)	Coûts de projet	0	0	0	55 000	0	0	0	0	0	0	0	55 000	
	Coûts d'appui	0	0	0	7 150	0	0	0	0	0	0	0	7 150	

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
----------------------------------------	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la République du Malawi (le Malawi), le PNUE, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté à la 70^e réunion du Comité exécutif une demande de financement pour la deuxième tranche du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour un montant total de 55 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 7 150 \$US pour le PNUE seulement. La proposition comprend un rapport périodique sur la mise en oeuvre de la première tranche du PGEH, et des plans de mise en oeuvre pour 2013-2016.

Données générales

2. Le PGEH du Malawi a été approuvé par le Comité exécutif à sa 62^e réunion, afin de réduire de 35 pour cent la consommation de référence de HCFC d'ici le 1^{er} janvier 2020 pour la mise en oeuvre conjointe du PNUE et de l'ONUDI, pour un montant de financement total approuvé en principe de 350 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 40 700 \$US. À cette même réunion, le Comité exécutif a aussi approuvé la première tranche de la phase I du PGEH, pour un montant total de 133 200 \$US, dont 60 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 7 800 \$US pour le PNUE et 60 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 5 400 \$US for l'ONUDI.

Rapport périodique sur la mise en oeuvre de la première tranche du PGEH

3. Le gouvernement du Malawi a établi des systèmes d'autorisation et de contingentement qui viennent soutenir les activités d'élimination des HCFC du pays visant notamment à réglementer les importations d'équipements avec HCFC, ainsi que l'enregistrement des importateurs et la certification des techniciens. Les contingentements pour les importateurs sont déterminés par le Comité national d'ozone et mis en oeuvre par l'administration des douanes en consultation avec l'Unité nationale d'ozone (UNO). Le contingentement pour 2013 a été établi à 190 tonnes métriques (tm).

4. La formation des formateurs et deux ateliers de formation pour agents de douane ont été dispensés afin de renforcer la capacité nationale de réglementation des importations des HCFC. Quarante-vingt-dix agents de douane et autres agents de mise à exécution des lois ont été formés sur la mise en oeuvre des systèmes d'autorisation et de contingentement, le suivi des importations et la mise à exécution des contingentements. On a acheté et distribué des trousseaux d'identification des frigorigènes aux principaux points d'entrée au pays.

5. On a procédé à la formation de 10 formateurs et 92 techniciens en bonnes pratiques d'entretien, en récupération et réutilisation des frigorigènes, ainsi qu'en reconversion et en utilisation des frigorigènes à base d'hydrocarbures. L'Association du secteur frigorigène du Malawi a accrédité les techniciens qui avaient été évalués et possédaient les qualifications requises pour la certification, y compris l'utilisation et l'entretien d'équipements avec frigorigènes à base d'hydrocarbures. Les codes de pratique pour les techniciens qui utilisent des frigorigènes à base d'hydrocarbures ont été adoptés pour mise en oeuvre par l'Association du secteur frigorigène.

6. Un atelier a aussi été tenu pour le lancement de la mise en oeuvre du PGEH. Des activités de sensibilisation ont eu lieu pour les responsables des politiques, agents de douane, importateurs de frigorigènes, fournisseurs, et techniciens, et le grand public. Des équipements et des outils ont été achetés et livrés aux centres de reconversion. De la formation a été dispensée à 35 spécialistes en réfrigération sur la manipulation sécuritaire, la reconversion et le travail avec les frigorigènes à base d'hydrocarbures. Après la formation, 12 unités de réfrigération et de climatisation ont été reconverties aux hydrocarbures.

7. En date d'avril 2013, le financement de 120 000 \$US approuvé pour la première tranche avait entièrement été déboursé ou engagé. Un rapport financier sur les activités effectuées au cours de la première tranche a été présenté au Secrétariat et appuie entièrement l'usage des fonds.

Plans annuels pour la deuxième tranche du PGEH

8. Les activités à mettre en oeuvre entre 2013 et 2016 comprennent :

- a) Poursuite de la formation de 100 techniciens d'entretien en réfrigération en bonnes pratiques d'entretien, récupération et recyclage des frigorigènes, manutention sécuritaire et travail avec des frigorigènes à base d'hydrocarbures;
- b) Poursuite de la formation de 150 agents de douane en matière de réglementation des importations de HCFC et d'identification des frigorigènes et des mélanges avec HCFC;
- c) Intégration d'activités de sensibilisation accrue dans les divers éléments de la mise en oeuvre du PGEH, et sensibilisation du grand public en ce qui a trait au projet de renforcement des institutions;
- d) Renforcement des centres régionaux de reconversion, et mise en oeuvre d'un programme d'incitatifs pour les utilisateurs finals commerciaux et industriels; et
- e) Suivi et évaluation, y compris une vérification annuelle de la performance, l'assistance lors d'une vérification indépendante au besoin; production de rapports périodiques et de plans de mise en oeuvre annuels.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Système d'autorisation pour les HCFC opérationnel

9. Conformément à la décision 63/17, le gouvernement du Malawi a confirmé que les systèmes nationaux exécutoires d'autorisation et de contingentement des importations et des exportations de HCFC sont en place, et que le gouvernement est d'avis qu'il pourra respecter les objectifs d'élimination du Protocole de Montréal en ce qui a trait aux HCFC pour toute la durée de l'accord.

Consommation de HCFC

10. La consommation de référence des HCFC afin d'assurer la conformité a été établie à 10,8 tonnes PAO, sur la base de la consommation réelle déclarée dans le cadre de l'Article 7 du Protocole de Montréal en 2009 et 2010. La consommation de référence établie est de 1,9 tonne PAO supérieure à la consommation estimative de 8,9 tonnes PAO au moment où le PGEH du Malawi a été approuvé. Toutefois, cela n'entraîne aucun effet sur le financement approuvé à la 62^e réunion. Le point de départ sera rajusté sur la base de la consommation de référence établie.

Questions techniques

11. En réponse à une question du Secrétariat en ce qui a trait aux conditions préalables importantes à respecter pour la reconversion et l'utilisation d'hydrocarbures comme frigorigènes, le PNUE a indiqué que le prix du HCFC-22 est de 10,2 \$US /kg, tandis que celui des hydrocarbures HC-290 est 15,3 \$US/kg et HC-600 est de 15 \$US /kg. Si l'on tient compte du fait que le prix du remplissage du HC-290 pour des systèmes de réfrigération identiques est habituellement inférieur de 40 pour cent à 50 pour cent à celui du HCFC-22, l'utilisation de frigorigènes à base d'hydrocarbures semble plus favorable économiquement pour les utilisateurs finals. L'Unité nationale d'ozone discute aussi avec le ministère des Finances quant à la possibilité de renoncer aux frais de douane à l'importation des substances de remplacement des HCFC avec faible potentiel de réchauffement de la planète.

12. Le Secrétariat a remarqué que les systèmes d'autorisation et de contingentement du Malawi comprennent déjà des règlements pour les équipements avec HCFC, et l'interdiction d'importer des équipements avec HCFC entrera en vigueur à compter de 2015. Ces mesures permettront de restreindre l'introduction de nouveaux équipements avec HCFC sur le marché. En ce qui a trait à l'utilisation sécuritaire de frigorigènes inflammables, le rapport périodique a indiqué (paragraphe 5) que des codes de pratique pour les techniciens employant des frigorigènes à base d'hydrocarbures avaient été adoptés. Seuls les techniciens formés et accrédités sont autorisés à travailler avec des frigorigènes à base d'hydrocarbures. Étant donné que le PGEH a été approuvé parce qu'il intégrait une stratégie visant l'établissement de l'utilisation sécuritaire des frigorigènes naturels et à base d'hydrocarbures afin de maximiser les avantages pour le climat, la promotion des frigorigènes à base d'hydrocarbures semble un choix valable.

13. Le Secrétariat a pris note que la mise en oeuvre de la première tranche a été satisfaisante. Le gouvernement du Malawi a intégré des questions en rapport avec les HCFC au plan de cours d'un institut de formation professionnelle, et la certification de techniciens est aussi mise en oeuvre. Ces modalités feront en sorte que la formation soit durable. Le système de contingentement est opérationnel et il permettra au gouvernement de respecter les mesures de réglementation du Protocole de Montréal visant l'élimination des HCFC à compter de 2013.

Révision à l'accord visant le PGEH

14. La phase I du PGEH du Malawi a été approuvée avant l'établissement de la valeur de référence des HCFC pour assurer la conformité. Par conséquent, lors de l'approbation du PGEH, le Comité exécutif a donc demandé entre autres au Secrétariat de mettre à jour l'appendice 2-A (Objectifs et financement) de l'accord et d'y insérer les chiffres de la consommation maximale admissible, et d'informer le Comité des résultats (décision 62/45 d)). Sur la base des données déclarées par le gouvernement du Malawi dans le cadre de l'Article 7 et du calendrier d'élimination révisé, les paragraphes pertinents de l'accord ont été mis à jour, et un nouveau paragraphe a été ajouté pour indiquer que l'accord mis à jour remplace l'accord initial conclu à la 62^e réunion, tel que l'indique l'annexe I au présent document. L'accord révisé sera joint au rapport final de la 70^e réunion.

RECOMMANDATION

15. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif :

- a) Prenne note du rapport périodique sur la mise en oeuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) du Malawi;

- b) Prenne aussi note que le Secrétariat du Fonds a mis à jour le paragraphe 1, les appendices 1-A et 2-A de l'accord entre le gouvernement du Malawi et le Comité exécutif, sur la base de la valeur de référence établie pour les HCFC en ce qui a trait à la conformité, et qu'un nouveau paragraphe 16 a été ajouté pour indiquer que l'accord mis à jour remplace l'accord conclu à la 62^e réunion, tel que l'indique l'annexe I du présent document; et
- c) Prenne enfin note que le point de départ révisé pour la réduction globale soutenue de la consommation de HCFC est de 10,8 tonnes PAO, calculé à l'aide de la consommation de 8,6 tonnes PAO déclarée en 2009 et de 13,0 tonnes PAO déclarée en 2010, en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

16. Le Secrétariat du Fonds recommande aussi l'approbation générale de la deuxième tranche de la première étape du PGEH du Malawi, et les plans de mise en oeuvre correspondants pour les tranches de 2013 à 2016, avec les coûts d'appui associés au niveau de financement indiqué au tableau suivant :

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	55 000	7 150	PNUE

Annexe I

TEXTE A INCLURE DANS LE PROJET D'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DU MALAWI ET LE COMITE EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDRUROFLUORUROCARBONES (Les changements importants sont indiqués en caractères gras)

1 Le présent accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Malawi (le « pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (les « substances ») à un niveau durable de **7,02** tonnes PAO avant le 1^{er} janvier 2020 conformément aux calendriers du Protocole de Montréal.

16. Le présent accord mis à jour remplace l'accord conclu entre le gouvernement du Malawi et le Comité exécutif à la 62^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	10,80

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	s.o.	10,80	10,80	9,72	9,72	9,72	9,72	9,72	7,02	s.o.
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du Groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	s.o.	10,80	10,80	9,72	9,72	9,72	9,72	9,72	7,02	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUE) (\$US)	60.000	0	0	55.000	0	0	40.000	0	40.000	0	35.000	230.000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	7.800	0	0	7.150	0	0	5.200	0	5.200	0	4.550	29.900
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (ONUDI) (\$US)	60.000	0	0	0	0	0	60.000	0	0	0	0	120.000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	5.400	0	0	0	0	0	5.400	0	0	0	0	10.800
3.1	Total du financement convenu (\$US)	120.000	0	0	55.000	0	0	100.000	0	40.000	0	35.000	350.000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	13.200	0	0	7.150	0	0	10.600	0	5.200	0	4.550	40.700
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	133.200	0	0	62.150	0	0	110.600	0	45.200	0	39.550	390.700
4.1.1	Élimination totale des HCFC-22 en vertu de l'Accord (tonnes PAO)												3,78
4.1.2	Élimination totale du HCFC-22 dans le cadre de projets déjà approuvés (tonnes PAO)												0,0
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC												7,02